

RÉPONSE DE SOCIÉTÉ DE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO) À LA

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3B-1
À GAZ MÉTRO**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**

**A. LIENS ENTRE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC, L'AVIS DE LA RÉGIE AU DOSSIER
R-3972-2016 ET LE DOSSIER R-3867-2013 PHASE3 (SUJET B)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-1

Référence : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Politique énergétique 2030. L'énergie des Québécois. Source de croissance, Québec, 7 avril 2016, <http://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf> (pages source: <http://mern.gouv.qc.ca/2016-04-07-politique-energetique/> et <http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/>)

Demande(s) :

- a) Veuillez indiquer comment vous intégrez à votre proposition au présent dossier l'objectif gouvernemental de favoriser la croissance de la filière du gaz naturel renouvelable (biométhane). Y'aurait-il lieu de prévoir une souplesse particulière ou des modalités particulières lorsqu'un projet d'extension permet l'ajout de gaz naturel renouvelable au réseau de Gaz Métro. Veuillez expliquer et justifier vos choix.

Réponse :

Contrairement à un projet d'extension qui permet de raccorder un client qui désire consommer du gaz naturel, la rentabilité des projets de raccordement à des fins d'injection ne dépend pas des tarifs de distribution en vigueur. En effet, chaque projet d'injection aura son tarif de réception personnalisé afin de s'assurer que les coûts générés sont directement payés par les clients raccordés.

Afin de favoriser la croissance de la filière de gaz naturel renouvelable (GNR), Gaz Métro a déposé le 7 juillet dernier une requête sur les mesures relatives à l'achat et la vente de GNR (R-4008-2017). Cette requête permettrait à Gaz Métro d'acheter le GNR à un prix plus élevé que le prix d'achat approuvé, qui découle uniquement du coût évité. Dans sa requête, Gaz Métro demande également l'autorisation d'un programme d'achat volontaire, ce qui permettrait aux clients qui désirent consommer du GNR d'y avoir accès. De cette façon, la rentabilité des projets de biométhanisation serait améliorée et l'impact sur la clientèle serait minimisé.

Gaz Métro est d'avis que ces mesures favorisent la croissance de la filière du GNR au Québec et qu'il n'y a pas lieu de revoir le modèle de raccordement à des fins d'injection.

- b)** Veuillez indiquer comment vous intégrez à votre proposition au présent dossier l'objectif gouvernemental de favoriser la croissance de l'efficacité énergétique. Veuillez expliquer et justifier vos choix.

Réponse :

Veuillez vous référer au dossier tarifaire 2018 pour consulter les initiatives mises de l'avant par Gaz Métro pour favoriser l'efficacité énergétique (R-3987-2016, B-0132, Gaz Métro-13, Document 1 et B-0239, Gaz Métro-13, Document 3).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-2

Référence : RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3972-2016, Pièce A-0038, Avis A-2017-01, page 115, Piste de solution numéro 20 :

***Piste de solution 20.** Compte tenu du faible nombre de consommateurs de gaz naturel au Québec, afin d'éviter des hausses de tarifs indues, envisager des aides publiques dans les cas où l'extension de réseau gazier est non rentable sur la base de tarifs raisonnables. (Note de bas de page omise.)*

Demande(s) :

- a)** Veuillez indiquer comment vous intégrez la piste de solution 20 susdite de la Régie à votre proposition au présent dossier. Veuillez expliquer et justifier vos choix.

Réponse :

Les aides publiques sont traitées comme une contribution dans l'analyse de rentabilité et permettent d'atteindre le critère de rentabilité recherché. Gaz Métro rappelle que la contribution vient diminuer le montant total d'investissement du projet.

- b)** Par ailleurs, veuillez élaborer quant à la possibilité d'appliquer aux clients de ces extensions de réseau de gaz des tarifs différents (donc non géographiquement uniformes avec le reste des tarifs du réseau) afin de compenser le coût de ces extensions et ainsi éviter de les faire supporter par la masse de la clientèle.

Réponse :

Gaz Métro n'exclut pas la possibilité de mettre en place des ajustements tarifaires tels que des cavaliers tarifaires pour les nouveaux projets non rentables ou encore la mise en place d'un tarif de développement qui permettrait d'améliorer la rentabilité de certains projets. Ceci pourrait être traité, notamment, dans le cadre la phase 4 du présent dossier.

Actuellement, la contribution est le véhicule prévu aux *Conditions de service et Tarif* permettant de contrôler les hausses tarifaires pour les clients existants. Celles-ci peuvent provenir des clients, des municipalités ou des gouvernements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-3

Référence : RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3972-2016, Pièce A-0038, Avis A-2017-01.

Demande(s) :

- a) Plus généralement, veuillez énumérer les différents autres aspects de l'avis A-2017-01 de la Régie qui affecteraient le sujet B de la présente 3 du présent dossier en spécifiant, dans chaque cas, comment ces aspects sont intégrés ou non à votre proposition au présent dossier, en justifiant vos choix dans chaque cas.

Réponse :

Dans la piste de solution 20 de l'avis A-2017-01, la Régie recommande d'envisager des aides publiques pour les extensions de réseau non rentables. Comme cette recommandation toucherait les projets d'extension qui ne rencontrent pas les critères de rentabilité définis par Gaz Métro, un lien avec la demande du présent dossier est possible.

Toutefois, la nouvelle méthodologie proposée qui est basée sur le calcul d'un indice de profitabilité et qui est présentée à la pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4, ne s'applique qu'au projet de moins de 1,5 M\$. Advenant que de tels projets bénéficient d'aides financières du gouvernement, ils seraient assujettis aux mêmes critères de rentabilité que les autres projets.

Comme indiqué à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 3 de l'ACIG (Gaz Métro-9, Document 10), Gaz Métro est d'avis que la méthodologie proposée pourrait aussi être appliquée aux projets dont les investissements se situent au-delà de 1,5 M\$. Puisque les dossiers de projets supérieurs à 1,5 M\$ sont traités au cas par cas et présentés à la Régie, conformément à l'article 73, al.1, par. 1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie pourra éventuellement déterminer si la nouvelle méthodologie peut être appliquée aux projets supérieurs à 1,5 M\$.

B. MÉTHODOLOGIE MODIFIÉE D'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT (« NOUVELLE MÉTHODE »), PIÈCE B-0277

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-4

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0271, Gaz Métro-9, Document 7, Réponse 3.1 à SÉ-AQLPA :

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-5

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3 B, Pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, page 3, lignes 15 et 16 :

Gaz Métro présente donc une méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (la « méthodologie »).

Préambule :

La Régie, actuellement, dispose d'une souplesse lui permettant d'autoriser selon l'article 73. (ou de reconnaître prudemment acquis selon l'article 49) des projets d'investissements non rentables. Ainsi par exemple :

- ❑ Au dossier R-3937-2015, par sa décision D-2015-200, http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/328/DocPrj/R-3937-2015-A-0006-Dec-Dec-2015_12_10.pdf , la Régie a autorisé un projet d'extension de réseau dans la région de Bellechasse dont le point mort tarifaire était évalué à 9,42 ans.
- ❑ Au dossier R-3958-2015, par sa décision D-2016-041, http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/352/DocPrj/R-3958-2015-A-0006-Dec-Dec-2016_03_18.pdf , la Régie a autorisé un projet d'extension de réseau dans la région d'Asbestos dont le point mort tarifaire était évalué à 6,29 ans. La Régie y note même ce qui suit :

*[46] SÉ-AQLPA ne s'oppose pas au Projet mais observe qu'il présente une rentabilité marginale. Cependant, une **expansion future de la clientèle du parc industriel**, si elle se réalisait, pourrait être de nature à accroître la rentabilité et l'ensemble des avantages environnementaux. [...]*

*[48] D'autre part, Gaz Métro prend acte du soutien de SÉ-AQLPA au Projet. Il tient néanmoins à rappeler que **l'atteinte d'un point mort tarifaire en cinq ans ne constitue pas un critère édicté par la Régie auquel Gaz Métro est tenue, mais plutôt une donnée utilisée, parmi plusieurs autres, aux fins d'évaluer le Projet. Pour preuve, la Régie a accueilli au cours des dernières années des demandes relatives à***

des projets d'investissements dont le point mort tarifaire dépassait cinq ans.

Dans le même sens, au dossier R-3998-2017, Gaz Métro énonçait avec justesse, dans **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3898-2017, Pièce B-0023, Argumentation, parag. 46 d,e,f :

d) l'atteinte du CCP n'est pas un outil sine qua non d'autorisation d'un investissement; [...]

e) la Régie a le pouvoir d'autoriser un projet qui ne rencontre pas ce critère et elle a exercé ce pouvoir dans le passé; [...]

f) la détermination de ce qui est prudemment acquis et utile au sens de l'article 49 (1°) LRÉ, requiert un examen de l'ensemble des circonstances pertinentes suivant les règles de droit applicables définies tant par la Régie ainsi que par la Cour suprême du Canada; [...]

et aux paragraphes 76 et 70 de cette même argumentation :

76. Dans la mise en oeuvre de ce « critère de rentabilité », la Régie a, au fil des différentes demandes d'approbation d'investissement d'une valeur de plus de 1,5 M\$, **évalué, avec une flexibilité certaine, les différentes circonstances particulières** pour chacun des projets soumis pour approbation;

- Décision D-2004-197.
- Décision D-2013-160.

79. Ainsi, bien que le critère du CCP représente un objectif à atteindre, la Régie n'a pas hésité à **préciser qu'il n'était ni unique, ni incontournable et qu'elle conserve sa compétence pour juger du bien-fondé d'un projet;**

- Voir, entre autre, Décision D-97-25, p. 16; D-2013-160, par 57 à 62; Décision D-2004-197, p. 11, 21.

Demande(s) [N.D.L.R. : qui furent celles de SÉ-AQLPA à la Pièce B-0271, Gaz Métro-9, Document 7] :

- a) Si votre projet de méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension est approuvé au présent dossier, que subsistera-t-il de cette souplesse actuelle dont la Régie dispose d'autoriser (ou de reconnaître prudemment acquis) des projets non rentables ? N'êtes-vous pas en train de nuire à cette souplesse ?

Réponse :

C'est notamment par souci de cohérence avec la position affichée dans le dossier R-3998-2017 que Gaz Métro ne demande pas à la Régie « d'approuver » la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets

d'extension de réseau, mais plutôt d'en « prendre acte ». Gaz Métro est d'avis que tel que libellé, sa demande n'a pas pour effet de nuire à la souplesse dont fait état l'intervenante. À cet égard, Gaz Métro réfère à sa réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n°2 de l'ACIG à la pièce Gaz Métro-9, Document 2.

- b) Dans votre demande réamendée B-0176 du 20 janvier 2017, au paragraphe final, vous demandez à la Régie de « PRENDRE ACTE de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau ». Que cherchez-vous à obtenir de la Régie à cet égard ? i) que la Régie constate que vous utilisez cette méthode sans décider si elle est bonne ou mauvaise ? ii) que la Régie statue qu'il s'agit d'une bonne méthode ?, iii) que Gaz Métro devienne lié par cette méthode à l'avenir ?, iv) que la Régie devienne liée par cette méthode à l'avenir ? Veuillez élaborer.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements no 2 de l'ACIG à la pièce Gaz Métro-9, Document 2.

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0256, Gaz Métro-9, Document 2, Réponse 1.1 à l'ACIG :

Gaz Métro confirme que, tel qu'il appert de sa demande (B-0176), elle demande à la Régie de « prendre acte » de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau. Gaz Métro croit que l'opportunité d'appliquer, ou non, une telle méthodologie relève des décisions d'affaires prises à l'interne par ses gestionnaires, dans le cadre de l'exploitation de son entreprise. Conséquemment, Gaz Métro soumet respectueusement que l'approbation de la Régie à l'égard de la méthodologie n'est pas requise. Cette position est d'ailleurs cohérente avec celle affichée par Gaz Métro dans le dossier R-3998-2017. Ainsi, comme l'indique la note liminaire de la pièce B-0178, Gaz Métro-7, Document 1, l'examen de la demande dans le présent dossier se veut une réponse aux suivis requis par la Régie dans les décisions D-2016-090 et D-2016-169. D'ailleurs, les termes « prendre acte » sont couramment utilisés par Gaz Métro dans les conclusions de ses demandes lorsqu'elle donne suite à des suivis requis par la Régie.

Par ailleurs, comme souligné en réponse à la question 1.13 de la demande de renseignements no 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1), cette dernière pourra, dans le cadre de l'examen des demandes tarifaires, se prononcer sur l'utilité et le caractère prudent des investissements qui auront été engagés par Gaz Métro en application de cette méthodologie.

Demande(s) :

- a) Nous réitérons nos préoccupations exprimées en référence i aux questions a et b. Dans la mesure où Gaz Métro demande uniquement à la Régie de « prendre acte » de sa nouvelle méthodologie, n'est-il pas plus simple de demander à la Régie de ne prendre aucune décision, ceci afin d'éviter toute mésinterprétation qui aurait pour effet d'affaiblir la souplesse dont elle dispose et que vous préconisez de conserver ?

Réponse :

Veillez vous référer aux réponses des deux questions précédentes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-6

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4, page 4, lignes 3 à 10 :

2. inclure uniquement les coûts incrémentaux directs (conduite, branchement, compteur, etc.) pour l'analyse de la rentabilité individuelle d'un projet de développement. Ceci permettra de favoriser une pression à la baisse sur les tarifs provenant des économies d'échelle inhérentes à chacun des projets générant des revenus supérieurs aux coûts incrémentaux;

3. inclure les coûts de développement indirects (frais généraux corporatifs et frais généraux entrepreneur), lesquels sont communs pour tous les nouveaux consommateurs, ainsi que les coûts de renforcement au niveau de la rentabilité globale du plan de développement;

Demande(s) :

- a) Veuillez expliquer l'apparente contradiction entre le fait de n'inclure que les coûts incrémentaux directs du paragraphe 2 et d'inclure aussi les coûts de développement indirects du paragraphe 3. Veuillez amender votre pièce au besoin.

Réponse :

Black & Veatch recommande à Gaz Métro d'inclure les coûts incrémentaux directs dans l'évaluation de la rentabilité de chaque projet individuel. Ces coûts doivent être directement attribués à chaque nouveau client puisqu'ils sont expressément encourus par Gaz Métro pour le desservir (conduite, branchement, compteur, etc.) et doivent être considérés dans l'évaluation de la rentabilité projet par projet.

Les coûts de développement indirects sont les coûts qui ne peuvent pas être directement attribués à un nouveau client, mais qui sont communs pour tous les nouveaux projets puisqu'ils soutiennent les activités de raccordement des nouveaux clients de Gaz Métro.

Pour Gaz Métro, les coûts de développement indirects sont les frais généraux corporatifs et frais généraux entrepreneurs. Selon Black & Veatch, étant donné que ces coûts sont relativement fixes pour un certain intervalle de projets autorisés annuellement, engagés sur une base annuelle et ne varient pas directement en fonction du nombre de nouveaux clients ou de nouveaux projets, ils doivent être considérés au niveau de la rentabilité globale du plan de développement.

Si ces coûts indirects sont attribués projet par projet, certains projets pris individuellement pourraient ne pas rencontrer les critères d'acceptation de la rentabilité. Cette situation aurait pour conséquence d'empêcher Gaz Métro de profiter d'économies d'échelle et d'induire des réductions tarifaires pour l'ensemble des clients. L'exemple chiffré de la section 4.5 du rapport de Black & Veatch (B-0278, Gaz Métro-7, Document 5) permet d'illustrer clairement ce propos.

- b)** Quels sont les coûts non considérés exclus par le paragraphe 2 de la référence ? Veuillez les énumérer.

Réponse :

Les coûts indirects du paragraphe 3 de la référence à la présente question.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-7

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0277, Gaz Métro-7, Document 4, page 14, lignes 16 et 17 et page 15, lignes 1 et 2 :

Pour les projets de développement individuels avec potentiel de densification, l'IP doit être 16 supérieur ou égal à 0,8, ce qui correspond à un TRI d'environ 3,70 %, lequel est plus élevé que le critère SMA de 2 %. Il est important de noter que le potentiel de densification doit néanmoins 1 permettre l'atteinte d'un IP de 1.

Demande(s) :

- a)** Veuillez indiquer la proportion des projets qui ne seront plus acceptés en passant d'un TRI de 2 % à un TRI de 3,7 %.

Réponse :

Gaz Métro n'est pas en mesure d'indiquer précisément la proportion des projets qui ne seront plus acceptés en appliquant la Nouvelle méthode puisqu'il y a une multitude d'éléments qui influence l'acceptation d'un projet tels le potentiel de densification, la contribution du client, etc.

Par ailleurs, Gaz Métro s'attend à ce que l'effet soit négligeable puisque contrairement à la Méthode SMA, la Nouvelle méthode n'inclut pas les frais généraux corporatifs et entrepreneurs à l'analyse de rentabilité du projet, mais le critère d'acceptation d'un projet avec potentiel est augmenté, faisant en sorte que l'IP passe de 0,6 (équivalant à un TRI de 2 % dans le SMA) à 0,8 (TRI de 3,70 %) dans la Nouvelle méthode. Veuillez vous référer à la réponse à la question 12.1 de la demande de renseignements n° 11 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 9).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-8

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0277, Gaz Métro 7, Document 4, page 17, lignes 1 à 4 :

Gaz Métro bonifiera son analyse de la rentabilité a posteriori qui est déposée au rapport annuel. Plus précisément, Gaz Métro ajoutera l'analyse de la rentabilité a posteriori six ans plus tard pour les projets de développement dont l'IP se situe entre 0,8 et 1, ainsi que les projets de parc industriel et de repavage routier.

Demande(s) :

- a) Comment déterminez-vous la période de 6 ans ?

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 4.2 de la demande de renseignements n° 11 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 9).

**C. REVIEW OF METHODOLOGIES FOR EVALUATING THE PROFITABILITY OF SYSTEM EXTENSION
PROJECTS, PIÈCE B-0278**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-9

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0278, Gaz Métro
7, Document 5, page 4 :

Black & Veatch finds that the approach utilized by FortisBC, Union Gas Limited and Enbridge Gas Distribution is a reasonable and well-balanced approach. This method utilizes an individual project P.I. of 0.8 and a project portfolio P.I. of 1.1 as the appropriate profitability targets. Black & Veatch recommends that Gaz Métro adopt this type of approach.

Demande(s) :

- a) La recommandation du consultant parle du type d'approche et semble moins précise que le fait de retenir un indicateur de profitabilité de 0,8 pour les projets individuels et de 1,1 pour l'ensemble des projets. Avez-vous considéré retenir d'autres niveaux d'indices de profitabilité ?

Réponse :

Non, Gaz Métro endosse l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport de Black & Veatch dont celle d'utiliser une approche basée sur l'indice de profitabilité utilisé par Fortis BC, Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-10

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0278, Gaz Métro
7, Document 5, page 14, tableau 1 :

UTILITY NAME	Location of operation	Number of customers	Area size (squares miles)	Consumers density (per square mile)
Canadian Gas Utilities				
ATCO Gas	AB	1 100 000		
Enbridge Gas Distribution	ON	2 158 000	10 988	196
Enbridge Gas-New-Brunswick	NB	12 000		
Fortis BC	BC	982 000	34 667	28
Union Gas Limited	ON	1 400 000	72 132	19
U.S. Gas Utilities				
Cascade Natural Gas	WA	273 365	8 197	33
Chesapeake Utilities	MD, DE, FL	59 546	9 744	6
Columbia Gas (NiSource)	PA, MA, VA, OH, KY, MD	1 161 457	60 174	19
Interstate Power & Light	IA	234 819	36 577	6
Unitil Corporation	ME, NH, MA	76 113	3 295	23

Demande(s) :

- a) Pourquoi n'y a-t-il pas de surface, dans la 3^e colonne chiffrée du tableau, liée à ATCO Gas Alberta et à Endbridge Gas New-Brunswick ? Veuillez amender votre preuve au besoin.

Réponse :

Black & Veatch

Black & Veatch's data provider does not report information for service area size for either of these two gas utilities. The service area size for Enbridge Gas – New Brunswick was estimated by Black & Veatch using geographic data for each of the communities served with natural gas in the Province of New Brunswick. The service area size for ATCO Gas was estimated by Black & Veatch using geographic data for the Province of Alberta and a general map of the regions served with natural gas by ATCO Gas.

D. QUESTIONS ADDITIONNELLES EN LIEN AVEC DES RÉPONSES ANTÉRIEURES DE GAZ MÉTRO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-11

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce -0253, Gaz Métro 9, Document 1, Réponses aux DDR numéro 9 de la Régie, page 16, tableau 1, colonne - Classe 3, ligne-délai de production : de 2 à 8 semaines.

Demande(s) :

- a) On s'attendrait à ce que la période minimale pour cette classe et cette ligne soit supérieure à deux semaines. Avez-vous des explications pour justifier un aussi court délai ?

Réponse :

En fonction de l'ampleur du projet, de la complexité, de l'expérience et de la connaissance du projet, le délai de production varie entre deux et huit semaines. Par exemple, pour un projet relativement simple réalisé dans un secteur connu, le délai de production est d'environ deux semaines, tandis que dans le cas d'un projet de plus grande envergure dans une région moins bien connue, le délai de production peut prendre huit semaines ou même plus. Le critère de deux à huit semaines est une règle générale.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-12

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0253, Gaz Métro 9, Document 1, Réponses aux DDR numéro 9 de la Régie, Annexe Q.9.2, page 1, colonne Plan 2016, ligne secteur résidentiel Écart TRI (tarifs réels).

Demande(s) :

- a) Est-ce normal que l'écart TRI des ajouts de charges de -6,1% n'ait pas d'impact sur l'écart TRI résidentiel total de 0,6%, ce qui représente le même écart TRI des nouveaux clients résidentiels ?

Réponse :

Il est normal que malgré l'écart de TRI des ajouts de charge, il n'y ait pas d'impact sur l'écart du TRI résidentiel total. En effet, les investissements et les volumes relatifs aux ajouts de charge sont très petits comparativement à ceux des nouveaux clients. Leur impact sur le TRI global est donc minime.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-13

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0256, Gaz Métro 9, Document 2, Réponses aux DDR numéro 2 de l'ACIG, page 5, tableau en réponse à la question 3.2 :

Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs (40 ans) Projets inférieurs et supérieurs à 1,5 M\$

Plan de développement	A posteriori
2009	(8 745 519 \$)
2010	(10 728 375 \$)
2011	(12 726 214 \$)
Total	(32 200 108 \$)

Demande(s) :

- a) Pourriez-vous distinguer la valeur actuelle sur les tarifs (40 ans) entre les projets inférieurs et supérieurs à 1,5 M\$?

Réponse :

**Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs
(40 ans)**

Plan de développement	Projets inférieurs à 1,5 M\$	Projets supérieurs à 1,5 M\$	Total
2009	(8 745 519 \$)	0 \$	(8 745 519 \$)
2010	(10 728 375 \$)	0 \$	(10 728 375 \$)
2011	(12 237 459 \$)	(488 755 \$)	(12 726 214 \$)
Total	(31 711 353 \$)	(488 755 \$)	(32 200 108 \$)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-14

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce -0257, Gaz Métro 9, Document 3, Réponses aux DDR numéro 2 de la FCEI, page 21 (Tableau de la réponse 4.1) et page 23 (Tableau de la réponse 4.7) :

R.4.1 Augmentation du TRI (TRI a priori vs TRI a posteriori) (ous les projets qui ont requis une contribution)

Année financière du plan de développement	Nombre de projets	Augmentation du TRI (TRI a priori vs TRI a posteriori)
Plan 2009	11	5,08%
Plan 2010	12	5,52%
Plan 2011 (note 1)	11	2,85%
Plan 2012	21	1,77%
Total :	55	3,81%

R-4.7 Augmentation du TRI (TRI a priori vs TRI a posteriori) (projets inférieurs à 1,5M\$ mais sans égard à une contribution)

Année financière du plan de développement	Nombre de projets	Augmentation du TRI (TRI a priori vs TRI a posteriori)
Plan 2009	58	4,66%
Plan 2010	57	4,95%
Plan 2011 (note 1)	120	0,46%
Plan 2012	160	3,15%
Total :	395	3,31%

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que la moyenne montrée dans ces deux tableaux ne tient pas compte du nombre de projets réalisés chaque année. Veuillez élaborer et expliquer.

Réponse :

La moyenne calculée dans ces deux tableaux est une moyenne sur quatre ans et non une moyenne pondérée en fonction du nombre de projets réalisés par année.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-15

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0257, Gaz Métro 9, Document 3, Réponses aux DDR numéro 2 de la FCEI, Annexe Q.1.14, page 1 et 2 :

Tableau R-1.14, pages 1 et 2

Exemple de projet résidentiel

1. PROJET RÉSIDENTIEL

Demande d'investissement pour le projet 10-006906-120

Municipalité : SENNEVILLE

Région : Montréal

Longueur CP : 765 m

Clients et volumes prévus

Première Phase de maisons unifamiliales de prestige à Senneville, dont 29 unités sont prévues La rentabilité du projet est de 4.99 %. Le taux de pénétration exigé est de 80 %.

A terme, le projet comprendra 83 maisons unifamiliales.

Données incluses dans l'outil d'évaluation de la rentabilité

Nombre de clients	29	
Volume en 1000 m ³	78,3	2700 m ³ par client
Frais de conduites	135 470	
Frais de branchements	95 033	
Frais généraux (14,53%)	33 492	
PRC	0	
Contribution Raccordement Réseau	0	
CASEP - Immobilisations	0	
Contributions clients	-8 700	
Investissement total	255 295	
Contribution tarifaire (10 ans)	49 752	
Contribution tarifaire (40 ans)	-6983	
Taux de rendement interne (TRI)	4,99%	

Analyse de sensibilité

L'ajout de 54 unités permettra à la rentabilité d'être supérieure au CCP.

Demande(s) :

- a) Nous vous prions de préciser ce qui suit : l'ajout de 54 unités est-il par rapport à 29 (c'est-à-dire que la totalité des 83 logements seront au gaz) ou est-ce un ajout de 25 logements au gaz naturel pour un total de 54 unités ?

Réponse :

À noter que l'annexe Q1.14 de la pièce B-0257, Gaz Métro-9, Document 3 a été révisée. Le nombre de clients spécifié est de 29 unités au gaz naturel. Un ajout de 38 unités au gaz naturel, pour un total de 67 unités, permettrait une rentabilité supérieure au CCP. Le projet comprend à terme 83 maisons unifamiliales.

- b) Pourquoi n'y a-t-il pas de frais UMQ dans l'exemple du secteur résidentiel ? Est-ce parce que c'est le marché résidentiel ou encore à cause d'une spécificité de la municipalité de Senneterre ?

Réponse :

Gaz Métro présume que l'intervenant fait référence au projet résidentiel de la municipalité de Senneville. La municipalité de Senneville ne participe pas à l'entente sur les frais de l'UMQ.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-16

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0257, Gaz Métro 9, Document 3, Réponses aux DDR numéro 2 de la FCEI, Annexe Q.1.14, pages 3 et 4 :

Tableau R-1.14, pages 3 et 4

Exemple de projet de parc industriel

Demande d'investissement pour le projet 10-007448-120

Municipalité : SAINT-JEAN SUR RICHELIEU

Région : Montérégie

Longueur CP : 300 m

Informations sur le projet

Il s'agit d'un projet visant à prolonger la rue Pierre-Caisse, à Saint-Jean-sur-Richelieu, en zone industrielle. Les services municipaux sont déjà installés, mais la rue n'est pas pavée. Ces terrains sont déjà sollicités par des clients potentiels. Environ 750 000 pi² de terrain à 25 % de taux d'occupation ce qui donne 187 500 pi². De cette superficie, 70 % est utilisée pour établir le volume de chauffage soit 131 250 m³. Ce volume exclu les procédés futurs que les clients pourraient consommer.

A terme, ce projet contiendra environ 4 clients.

**Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à
l'analyse de rentabilité, R-3867-2013**

Clients et volumes prévus

Clients	m ³ contrat	% OMA	OMA m ³	PRC \$	Énergie déplacée
Parc Industriel, Rue Pierre-Caisse	0	0	0	0	Nouv. Constr.

Données incluses dans l'outil
d'évaluation de la rentabilité

Nombre de clients	0
Volume en 1000 m ³	0
Frais de conduites	53 004
Frais de branchements	
Frais UMQ (2%)	895
Frais généraux (14,53%)	7 832
PRC	0
Contribution Raccordement Réseau	0
CASEP - Immobilisations	0
Contributions clients	0
Investissement total	61 731
Contribution tarifaire (10 ans)	41 079
Contribution tarifaire (40 ans)	77385
Taux de rendement interne (TRI)	0,00%

Analyse de sensibilité

L'ajout de 2 clients permettra à la
rentabilité d'être supérieure au CCP.

Demande(s) :

- a) Dans cet exemple de développement industriel, est-ce que les frais généraux incluent une proportion des frais UMQ ? Veuillez préciser.

Réponse :

Oui, les frais généraux corporatifs de 14,53 % ont été calculés en prenant en considération les frais UMQ de 2 %.

- b) Si oui, quelle est la logique de cette inclusion ?

Réponse :

Ils ont été pris en considération, car des ressources internes de Gaz Métro travaillent annuellement à gérer cette entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Par conséquent, des frais généraux corporatifs ont été appliqués sur le montant de 2 %.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-17

Référence : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0257, Gaz Métro 9, Document 3, Réponses aux DDR numéro 2 de la FCEI, Annexe Q.1.14, pages 5 et 6.

Demande d'investissement pour le projet 10-007168-120

Municipalité : SHERBROOKE

Région : Estrie

Demande portant sur les coûts marginaux de prestation de services de long terme appliqués à l'analyse de rentabilité, R-3867-2013

Longueur CP : 400 m

Informations sur le projet

Ce projet d'extension de 400 mètres sur la rue Laval à Bromptonville est situé entre le village et l'autoroute 55. Ce projet comporte un client d'un volume de 24 146m³ et la rentabilité est de 2.73%.

A terme, il y a deux clients potentiels de conversion dont le volume de conversion est de 10 000 litres de mazout et de 9000 litres de propane. De plus, un promoteur immobilier résidentiel et commercial a indiqué qu'il souhaite développer le secteur en face du projet.

Clients et volumes prévus

Clients	m ³ contrat	% OMA	OMA m ³	PRC \$	Énergie déplacée
Parc Industriel, Rue Pierre-Caisse	24146	84	20 283	0	Conv.propane

Données incluses dans l'outil d'évaluation de la rentabilité

Nombre de clients	1			
Volume en 1000 m ³	20,3		20300	m ³ par client
Frais de conduites	50 664			
Frais de branchements	9 375			
Frais UMQ (2%)	1 099			
Frais généraux (14,53%)	9 755			
PRC	0			
Contribution Raccordement Réseau	0			
CASEP - Immobilisations	0			
Contributions clients	0			
Investissement total	76 893			
Contribution tarifaire (10 ans)	22 026			
Contribution tarifaire (40 ans)	27403			
Taux de rendement interne (TRI)	2,73%			

Analyse de sensibilité

L'ajout de 2 clients permettra à la rentabilité d'être supérieure au CCP.

Demande(s) :

- a) Il semble que les frais généraux soit plus élevés que (14353 X (50664+9375+1099) qui donne 8 883 \$. Est-ce une coquille ou une valeur a été omise?

Réponse :

Gaz Métro constate qu'il y a eu une erreur dans l'inscription du montant pour les frais de conduite. Le montant devrait être 56 664 \$ au lieu de 50 664 \$. Ainsi (56 664 + 9 375 + 1 099) * 14,53 % = 9 755 \$. Gaz Métro a amendé l'annexe Q-1.14. Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-9, Document 3 révisée.

- b) Le total ne devrait-il pas être de 70 893\$ au lieu de 76 893 \$? Veuillez amender votre pièce au besoin.

Réponse :

L'erreur détectée à la réponse à la question précédente (1.17a) influence le total qui est de 76 893 \$. Gaz Métro a amendé l'annexe Q-1.14. Veuillez vous référer à la pièce Gaz Métro-9, Document 3 révisée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-3B-1-18

Références : GAZ MÉTRO, Dossier R-3867-2013, Phase 3 (Sujet B), Pièce B-0258, Gaz Métro 9, Document 4, Réponses aux DDR numéro 1 d'OC, page 4, tableau réponse 2.2 :

Nombre et coûts des compteurs achetés

	\$	nombre	Coût unitaire \$/compteur	
Réel				
2006	3 420 638	15 585	219	
2007	2 469 197	14 002	176	
2008	3 072 707	17 377	177	
2009	2 708 584	17 322	156	
2010	2 517 169	12 644	199	
2011	5 057 573	19 595	258	
2012	3 495 466	16 564	211	
2013	4 218 832	19 105	221	
2014	5 788 916	26 922	215	
2015	4 814 973	14 875	324	
2016	5 405 337	20 002	270	Moyenne du réel 221
Projection				
2017	5 350 000	19 553	274	
2018	7 699 743	21 410	360	
2019	7 815 239	21 410	365	
2020	7 845 653	21 410	366	Moyenne projetée 341
				Croissance 55%

Demande(s) :

- a) Du tableau, nous remarquons une forte croissance entre les coûts unitaires des compteurs prévus pour la période 2017-2020 par rapport au coût moyen des compteurs achetés entre 2006 et 2016. Comment expliquez-vous cette croissance de 55% ?

Réponse :

Le coût moyen projeté des compteurs est plus élevé que celui de la période 2006-2016, principalement dû aux deux raisons suivantes :

1. Les achats effectués auprès du fournisseur principal de compteurs de Gaz Métro sont effectués depuis 2015 en dollars américains et l'effet du taux de change fait augmenter les coûts. L'impact est d'environ 33 % sur la hausse des coûts.
2. Gaz Métro prévoit le remplacement des compteurs de type S50 au cours des prochaines années (suite à un contexte réglementaire plus sévère imposé par Mesures Canada) par des compteurs Sonic 880 et D800 qui coûtent environ 40 % plus cher.